

Plan de protection de l'Institut Catholique La Salésienne

Covid-19, se protéger et protéger les autres

(Mise à jour du 24 janvier 2021)

Ce plan décrit les règles de fonctionnement applicables à l'Institut Catholique La Salésienne à partir du 24 août 2020.

Le plan de protection de l'Institut Catholique La Salésienne se fonde sur les décisions du Conseil Fédéral, des autorités cantonales, du Département de l'Instruction Publique et des conseils de l'Office Fédéral de Santé Publique. Ce plan de protection est mis à jour selon l'évolution des directives officielles.

L'ensemble du personnel et des élèves a été informé et formé à ces règles sanitaires. En cas de modifications de ces règles, le plan de protection est mis à jour et les parents en seront informés.

Le plan de protection est consultable sur le site internet de l'école et transmis aux services du DIP à leur demande.

Mesures générales

1. Accès à l'établissement

Accès à l'école primaire :

Le parking de l'école reste fermé au stationnement des véhicules, son esplanade étant réservée à la circulation piétonne des enfants et des parents et à l'attente de la sortie des primaires. Le stationnement est possible au parking de l'Uche.

Dépose-minute possible sur le Chemin de la Salésienne et accès piéton par le portail.

Accès à l'école enfantine :

Accès piéton par le portail Route de Veyrier et sortie par le portillon Chemin de la Salésienne. Il est demandé aux familles qui viennent chercher plusieurs enfants de ressortir de l'école enfantine par le portillon prévu à cet effet et d'attendre sur l'esplanade extérieure la sortie des enfants de primaire.

Accès le mercredi :

Seul le portail principal est ouvert pour accéder par l'esplanade à la garderie et aux activités du mercredi.

2. Gestes barrière

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main, éviter les embrassades
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude

Des affiches posées dans les salles et les espaces de circulation rappellent ces gestes barrière.

Une « corde de promenade » avec poignées va être mise en place à l'école enfantine pour des sorties sécurisées sans se tenir la main.

3. Nettoyage, aération et désinfection

Du gel hydroalcoolique est à disposition des élèves et des adultes pour se laver les mains à l'entrée de l'école, dans chaque bureau et chaque salle de classe ainsi que dans le bus scolaire.

Le nettoyage quotidien par une équipe professionnelle est renforcé et complété par une désinfection matin et après-midi des poignées de portes et surfaces de contact dans les sanitaires et salles de classe notamment.

Il est recommandé d'aérer tous les locaux de manière régulière: dans les salles de classe, après chaque période d'enseignement, pendant les pauses et à la fin de chaque demi-journée (5 minutes au minimum.)

Le matériel de sport est désinfecté après usage à chaque changement de classe ou de groupe.

4. Évènements au sein de l'école et sorties scolaires

Les manifestations organisées par ou au sein de l'école ne sont plus autorisées.

Les sorties culturelles et sportives ne sont pas autorisées, ceci afin de diminuer les déplacements des élèves et des enseignants.

Les camps et les sorties scolaires avec nuitée sont interdits.

Les manifestations en dehors et au sein des établissements scolaires sont supprimées.

5. Retour d'un pays à risque

Suivant les consignes fédérales et cantonales, les élèves qui séjournent dans un pays à risque selon la liste en vigueur doivent prévoir une période de dix jours entre leur retour en Suisse et leur retour en classe.

Les mêmes directives s'appliquent au personnel de l'école.

Si une modification de la liste des pays à risque intervient pendant le séjour, il convient de prévenir l'école au plus vite de l'absence pour quarantaine.

Un test négatif au Covid-19 ne dispense pas d'effectuer jusqu'au bout la période de quarantaine.

Mesures pour les élèves

1. Scolarisation et présence

L'école assure la scolarisation en présentiel selon les horaires habituels. La scolarité est obligatoire. La mise en place de l'école à distance n'est pas une alternative à la présence en classe mais une mesure exceptionnelle qui serait uniquement mise en place en cas de fermeture d'une classe ou de l'école.

En cas de fermeture d'une ou plusieurs classes, l'école à distance serait mise en place immédiatement avec les moyens numériques (plateforme et applications) adéquats.

2. État de santé

Légers symptômes de refroidissement :

Les élèves qui présentent des symptômes légers (rhume et/ou mal de gorge et/ou petite toux, toux persistante ou en amélioration) avec une température inférieure à 38,5° et un bon état général) sont autorisés à fréquenter l'école si leur état général le permet. En cas d'altération de l'état de santé (avec fièvre ou autres symptômes), il est recommandé de garder l'enfant à la maison et de suivre les indications du médecin qui évaluera la situation.

Fièvre supérieure ou égale à 38° ou forte toux aigüe (récente) avec un bon état général :

L'enfant reste à la maison. En cas de symptômes pendant le temps scolaire, l'enfant est pris en charge par l'infirmière, un masque lui est fourni (si l'enfant le tolère) jusqu'à son retour au domicile. Il attend ses parents en respectant une distance de 1m50 avec les autres personnes. Les parents sont avertis et doivent venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Si l'état de l'enfant s'améliore nettement, sans autre symptôme, dans les 3 jours, il retourne à l'école après 24h sans fièvre si son état le permet.

Si la fièvre ou la toux persistent 3 jours ou plus, ou s'il présente des symptômes compatibles avec le Covid-19, les parents contactent le médecin traitant de l'enfant.

Fièvre supérieure ou égale à 38° ou forte toux aigüe avec un mauvais état général :

L'élève reste ou retourne à la maison et les parents contactent directement le médecin traitant de l'enfant.

Tout cas de Covid-19 confirmé est à signaler sans délai.

Test Covid-19 :

La décision d'effectuer ou non un test chez les enfants de moins de 12 ans est prise uniquement par le médecin traitant en concertation avec les parents ou par le service du médecin cantonal. Cette indication de test n'est ni de la responsabilité ni de la compétence de l'établissement scolaire.

Si l'élève est testé sur décision du médecin, il reste à la maison jusqu'à ce que les résultats soient disponibles.

Test positif : le médecin cantonal applique les mesures de santé publiques adaptées à la situation.

Test négatif : l'enfant retourne à l'école après 24h sans fièvre.

Si un élève a eu un contact étroit avec une personne de plus de 12 ans avec un test positif, les parents contactent le médecin traitant.

3. Distance sociale

Les mesures de distanciation physique ne s'appliquent pas aux élèves de l'école obligatoire. Il faut toutefois veiller à apprendre progressivement aux enfants cette notion de distance sociale.

Les enseignants veilleront ainsi à sensibiliser les enfants et à leur apprendre à éviter les rapprochements physiques et contacts inter-personnels (ne pas se donner la main, dire bonjour « de loin » aux adultes... »)

4. Hygiène et masques

Le port du masque est généralisé pour les élèves à partir de leur 12^{ème} anniversaire.

Les masques d'hygiène ou masques faciaux médicaux (masques chirurgicaux) peuvent être portés pendant toute la journée scolaire puis jetés dans une poubelle fermée. Les masques en tissu sont lavés quotidiennement à 60 degrés, séchés puis repassés à faible température.

En cas de vulnérabilité particulière, le port du masque en classe est autorisé, si l'enfant le tolère. Dans ce cas, le masque est fourni par les parents.

Le lavage des mains est supervisé plusieurs fois par jour, à l'entrée et à la sortie de la classe (arrivée, récréations, pause du midi, retour en classe...), du gel hydroalcoolique est disponible dans chaque classe ainsi qu'un point d'eau. Les élèves se lavent les mains aux sanitaires. Du savon est à disposition et est régulièrement réapprovisionné.

La fontaine à eau extérieure n'est pas en service. Chaque enfant dispose de sa gourde individuelle fournie par les parents.

5. Restaurant scolaire

La restauration scolaire est proposée à tous les élèves.

Le passage des enfants au restaurant est espacé par degrés pour ne pas mélanger les classes et la file d'attente est espacée par des marquages au sol pour respecter la distance à l'arrivée au restaurant scolaire.

Les enfants mangent par petits groupes régulièrement espacés par des espaces vides. L'ensemble de l'espace est utilisé pour répartir les enfants.

Le personnel est équipé de masques afin de se protéger et de protéger les élèves. Les normes sanitaires de l'entreprise Novae renforcent celles de l'école.

Les plateaux sont préparés en avance afin que les élèves ne manipulent pas la vaisselle et les couverts et les mets sont posés sur le plateau par le personnel pour que les enfants ne touchent pas les fruits et le pain.

Mobilier, locaux et équipements seront désinfectés tout au long de la journée suivant les normes en vigueur.

Les serviettes et bavoirs personnels des classes enfantines sont rangés dans des cases individuelles.

Le restaurant scolaire est aéré pendant le service autant que les conditions météorologiques le permettent, ainsi qu'avant et après.

6. Goûter

Il est rappelé aux enfants de ne pas partager les goûters qui doivent être conditionnés dans des boîtes individuelles.

7. Sieste

La sieste pour les petits est maintenue.

Les enfants se lavent les mains avant d'entrer dans la salle.

Les lits sont nominatifs et sont nettoyés après chaque usage.

8. Jeux et récréation

Toutes les activités sportives sont à nouveau autorisées. Les ballons et le matériel sont nettoyés chaque jour.

Les jeux des classes enfantines sont nettoyés après usage.

9. Activités sportives

Les activités sportives sont organisées selon les principes du plan de protection cantonal relatifs aux leçons d'éducation physique :

- **Toutes les activités sportives (y compris la rythmique, la danse) sont autorisées dans le cadre des leçons d'éducation physique, sans mélange de classe.** Les leçons sont pratiquées en extérieur lorsque cela est possible. L'hygiène des mains est rappelée à chaque leçon et le matériel nettoyé et désinfecté entre chaque classe ou groupe.
- Les vestiaires communs sont accessibles aux enfants sans restriction.
- Le lavage des mains est obligatoire avant la pratique sportive.

10. Activités parascolaires et du mercredi

Ce plan de protection et les mesures sanitaires s'appliquent à toutes les activités et tous les intervenants à qui il est communiqué.

11. Activités artistiques

Les activités culturelles (musique, théâtre) dans une classe sont autorisées.
Les chorales ne sont pas autorisées

12. Mesures de protection des personnes vulnérables

Les élèves vivant avec une personne vulnérable suivent les cours normalement. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation, hygiène, port du masque pour les adultes par exemple).

Mesures pour les parents d'élèves

1. Port du masque

Le port du masque est **obligatoire** pour les parents d'élèves dans l'enceinte de l'Institut Catholique La Salésienne (chemin, cour et intérieur).

2. Accompagnement des enfants

Les enfants des primaires sont accompagnés par leurs parents sur l'esplanade jusqu'au portillon. L'accès à la cour est réservé aux enfants. Les parents d'élèves qui souhaitent rencontrer un enseignant sont priés de prendre rendez-vous.

En classes enfantines, une période de transition est acceptée pour les plus jeunes (jardin d'enfant, 1P): en début d'année, les parents peuvent accompagner l'enfant jusqu'à la classe puis jusqu'au couloir en respectant le port du masque et l'usage du gel à l'entrée de l'école. Progressivement, tous les enfants des classes enfantines seront amenés à être pris en charge par les assistantes au portail des enfantines.

3. Accès à l'école et au personnel

Les parents d'élèves sont reçus sur rendez-vous par le personnel enseignant ou administratif. Les réunions sont organisées dans le respect des gestes barrière et la présence d'un seul parent par enfant est recommandée.

Les rendez-vous individuels indispensables sont maintenus dans le respect de toutes les mesures de protection et les rendez-vous en visioconférence sont privilégiés à chaque fois que cela est possible. Les réunions collectives (ex : réunions de réseau) doivent se dérouler par visioconférence.

Les "soirées de parents" collectives en mode présentiel sont annulées, ainsi que les "journées portes ouvertes" ou manifestations similaires.

Les portes ouvertes auront lieu sous forme virtuelle par visioconférence.

La présence des parents d'élèves aux événements de la communauté de la Salésienne (messes, mot du jour...) est suspendue.

4. Circulation et présence des parents

Les parents d'élèves sont invités à respecter le marquage au sol (enfantines) et les points d'accès à l'école sans traverser la cour d'un bâtiment à l'autre. Après avoir déposé leur enfant, les parents sont priés de quitter l'école pour ne pas créer de regroupement.

Mesures pour les personnels

1. Distance physique

La consigne de distanciation (1,50m) minimum s'applique à tous les adultes, ainsi qu'entre les adultes et les élèves, **indépendamment du port du masque**, dès que ceux-ci sont en âge de l'appliquer et afin qu'ils soient protégés.

2. Port du masque

Le port du masque est obligatoire en tout temps dans l'enceinte de l'établissement scolaire, en classe aussi bien que durant les récréations, et ce quelle que soit la distance entre les personnes.

L'Institut la Salésienne fournit les masques à l'ensemble des personnels et un stock suffisant est à disposition pour l'année scolaire.

La protection de l'espace d'accueil a été renforcé par des barrières matérielles (plexiglas).

Les lieux de réunion et de repas ont été réaménagés pour garantir la distanciation physique.

3. Télétravail et travail en visioconférences

Le personnel enseignant et le personnel administratif en charge des missions scolaires, sociales, de protection, de soin ou encore d'accueil et d'information aux élèves, assurent leur mission en présentiel et appliquent les plans de protection spécifiques. Pour les personnels pouvant garantir la continuité des prestations en télétravail, y compris le personnel en formation, les hiérarchies organisent l'activité en minimisant la présence sur site, avec le cas échéant des tournus de présence en fonction des besoins du service. Elles veillent à assurer les liens professionnels nécessaires.

Dans tous les établissements, la priorisation des séances sous forme numérique est respectée pour tout type de réunion (conseil des maîtres ou de direction, séance d'équipe, entretien de recrutement, entretien d'évaluation, formations continues,...). Les séances de travail s'effectuent prioritairement en visioconférence. Pour celles que la hiérarchie estime absolument nécessaires, les règles d'hygiène et de conduite, le port du masque ET la distance de 1.5 mètre entre les personnes sont à respecter en tout temps. La séance doit se dérouler dans des locaux adaptés aux mesures de protection.

4. Etat de santé

En cas de fièvre ou symptôme (maux de gorge, toux, insuffisance respiratoire ou douleurs dans la poitrine, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût ou d'autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre ou éruptions cutanées), tout membre du personnel doit rester à son domicile, consulter son médecin et suivre ses recommandations quant à un dépistage.

En cas de symptôme, l'adulte peut effectuer le test Coronarisk des HUG. Une fois le questionnaire complété, des recommandations correspondant aux mesures appliquées à Genève sont données. Il peut aussi contacter son médecin traitant ou prendre rendez-vous en ligne dans un centre de dépistage, puis suivre les consignes de l'OFSP pour les personnes malades (isolement). Ils préparent une liste des enfants ou des adultes qui ont été en contact étroit (plus de 15 minutes à moins de 1.5 mètre) avec eux dans les 48 heures avant l'apparition des symptômes ou pendant la maladie.

Si un membre du personnel est malade mais que le résultat du test est négatif, il-elle ne retourne dans l'établissement qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.

Tout cas de Covid-19 confirmé sera signalé et l'Institut Catholique La Salésienne suivra la décision du médecin cantonal sur les mesures à prendre.

5. Mesures relatives aux repas

Dès que deux adultes ou plus se trouvent dans le même espace clos, le port du masque est strictement obligatoire. Par conséquent, le personnel mange seul dans un espace (par exemple, salle de classe) et non à plusieurs dans le même espace. Toute exposition d'une personne à une autre entraîne un risque élevé de mise en quarantaine.

Mesures de protection des personnes vulnérables

Personnel vulnérable :

Les personnes vulnérables (selon liste de l'OFSP), dont les femmes enceintes, sont protégées. Dans toute la mesure du possible, elles doivent pouvoir faire leur travail à domicile (dispositif de continuité de l'évaluation et de l'enseignement pour les élèves, télétravail pour le personnel). Si cela n'est pas possible - par exemple, selon les cas, personnel enseignant - la hiérarchie attribue d'autres missions nécessaires au service, à la classe, à l'école, ou à une autre entité. Les élèves ou les membres du personnel font valoir leur situation par une déclaration personnelle. La direction ou la hiérarchie peut demander, au besoin, un certificat médical qui porte sur la vulnérabilité et la capacité de travailler à distance.

Personnes vivant avec une personne vulnérable:

Les élèves et les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable suivent les cours normalement et travaillent en respectant scrupuleusement les mesures préconisées par l'OFSP.. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation, hygiène des mains et des surfaces, port du masque pour les adultes par exemple).